



À diffuser dès réception

Le rôle du Service d'évaluation foncière dans votre compte de taxes municipales

Les Escoumins, le 9 mars 2021. – En raison de nombreuses questions de citoyens portant sur leurs comptes de taxes municipales, la MRC de La Haute-Côte-Nord désire préciser quelques informations pertinentes sur l'évaluation foncière.

La valeur d'une propriété, inscrite sur le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, **sert de base** à la taxation municipale et scolaire. **Les taxes sont déterminées par les municipalités et les centres de services scolaire.**

Que fait le Service de l'évaluation foncière? Il a le mandat de procéder à la confection et à la mise à jour du rôle d'évaluation foncière sur tout le territoire de la MRC. Le travail est réalisé en conformité avec la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Qu'est-ce qu'un rôle? Le rôle d'évaluation est l'inventaire des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité. Il indique la valeur de chaque propriété sur la base de sa valeur réelle. L'évaluateur dresse le rôle tous les trois ans. La valeur inscrite au rôle est donc la même pour trois exercices financiers consécutifs.

Demande de révision. Une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle peut déposer une demande de révision auprès de la MRC. Lors du dépôt du rôle, vous avez jusqu'au 30 avril de la première année de l'entrée en vigueur pour faire une demande de révision.

Pour toute question supplémentaire, consultez le www.mrchcn.qc.ca (section La MRC/Évaluation foncière) ou communiquez avec le Service de l'évaluation foncière au 581 322-1045 ou au 1 866 228-0223, poste 216.

– 30 –

Source : Marylise Bouchard, agente aux communications
Tél. : 418 233-2102 poste 238
communications@mrchcn.qc.ca